# Procédure d’instruction du CPF

**Ce modèle est basé sur l’instruction des dossiers pour une présentation à l’ANFH aux 4 commissions paritaires (vous pouvez opter pour toute autre procédure, dès lors que vous respectez le délai maximum de réponse de 2 mois suivant le dépôt de la demande et que vous l’avez au préalable présentée au CTE) :**

Toute demande d’utilisation du CPF nécessite de respecter la procédure suivante :

1/ Créez votre compte CPF en vous connectant sur le site : [MonCompteFormation](https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/aide/mon-compte)

2/ Remplissez le formulaire ci-joint en indiquant :

* Votre projet professionnel ;
* La formation demandée ;
* Les dates, durées et coût de formation ;
* Le nom de l’organisme.

3/ Joindre impérativement à votre demande :

* Le devis de l’organisme ;
* Le certificat QUALIOPI de l’organisme ;
* La copie d’écran de votre compte CPF indiquant le nombre d’heures disponibles.

4/ Déposez votre demande au service RH en respectant le calendrier suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Dates de formation : | Dépôt de dossier : |
| Entre le 17 Mars 2023 et le 05 Juin 2023 | Avant le 31 Janvier 2023 |
| Entre le 7 Juillet 2023 et le 20 Septembre 2023 | Avant le 31 Mai 2023 |
| Entre le 22 Septembre 2023 et le 6 Décembre 2023 | Avant le 31 Juillet 2023 |
| Entre le 8 Décembre 2023 et le 16 Mars 2024 | Avant le 31 Octobre 2023 |